

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0025792.2024.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	<b>COOPERATIVE NORABIO</b>		Autorité	<b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b>	
	Adresse	<b>ZA de la HOUSOYE Rue Albert CALMETTE Rue Albert CALMETTE 59280 Bois-Grenier</b>		Adresse	<b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b>	
	Pays	<b>France</b>	Code ISO <b>FR</b>	Pays	<b>France</b>	Code ISO <b>FR</b>
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation</li> <li>• Distribution / Mise sur le marché</li> <li>• Stockage</li> </ul>						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion</li> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion</li> <li>• (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques</li> </ul>						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	<b>02 janvier 2024 23:15:57 +0100 CET</b>	Nom et signature <b>ECOCERT FRANCE</b>	Certificat valable du	<b>09/11/2023</b>	au <b>31/03/2025</b>	
Lieu	<b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>					

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres : Graines germées	Biologique
	Autres : Semences et plants conditionnés	Biologique
	Biscuits, chocolats, confiseries	Biologique
	Boissons: Jus de fruits et légumes	Biologique
	Boissons	Biologique
	Cafés, Thés, Infusions	Biologique
	Condiments et sauces	Biologique
	Corps gras, huiles	Biologique
Céréales, légumineuses et oléagineux	Biologique	
Fruits frais	En conversion	
Fruits frais	Biologique	
Fruits secs	Biologique	
Légumes frais, légumes préparés: Légumes frais, légumes préparés (dont chicorée et pommes de terre)	Biologique	
Légumes frais, légumes préparés: Légumes frais, légumes préparés (dont chicorées et pommes de terre)	En conversion	
Pains, viennoiseries, pâtisseries	Biologique	
Plantes séchées, épices et aromates	Biologique	
Plats cuisinés et traiteur	Biologique	
Poissons et produits de la mer	Biologique	
Spécialités végétales	Biologique	
Viandes, produits laitiers et œufs	Biologique	
Vins	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	<b>Calibrage: Calibrage, lavage, conditionnement (refacturation)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</li> </ul>	
Préparation	<b>Conditionnement: Reconditionnement de fruits et légumes (refacturation)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</li> </ul>	
Stockage	<b>Stockage: Stockage (refacturation)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</li> </ul>	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a></b>	

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

II.9 Autres informations

Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant :  
[<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index>] fait foi.

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ